



Villes et Villages Fleuris

Bulletin d'Inscription 2017

Commune de : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Tél : _____

Télécopie : _____

Courriel : _____

Catégories :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| 1 A (moins de 100 hab.) | <input type="checkbox"/> |
| 1 B (de 101 à 300 hab.) | <input type="checkbox"/> |
| 1 C (de 301 à 1 000 hab.) | <input type="checkbox"/> |
| 2 (de 1 001 à 5 000 hab.) | <input type="checkbox"/> |
| 3 (de 5 001 à 15000 hab.) | <input type="checkbox"/> |
| 4/5 (plus de 15000 hab.) | <input type="checkbox"/> |

- Nom du Maire : _____
 - Nom du maire-adjoint en charge des espaces verts : _____
 - Nom du responsable des espaces verts : _____
- Tél. : _____ Portable : _____ Courriel : _____

Informations générales

Population (dernier recensement) : _____

Surface du territoire communal : _____

La commune était-elle inscrite en 2016 ? : Oui Non

La commune a-t-elle eu recours à l'appui technique du

Service Développement, Environnement et Territoires du département

CAUE de l'Aude

Autre (préciser) : _____

Les objectifs :

Description des principaux objectifs de la démarche (amélioration de l'accueil, développement touristique, qualité de vie...): _____

La stratégie :

- **La démarche de valorisation** (Description synthétique du projet de valorisation du territoire municipal) :

- **Les moyens :**

- Budget consacré au fleurissement et aux aménagements paysagers : _____ €
- Nombre de personnes employées au service des espaces verts: _____
- Le personnel technique bénéficie-t-il de formations ? Oui Non
- Participation des bénévoles Oui Non
- Autre (préciser) : _____

- **La gestion :**

- La commune a-t-elle élaboré un plan de gestion des espaces verts? Oui Non
- Un plan de désherbage ? Oui Non
- Un plan de gestion du patrimoine arboré ? Oui Non

- **La communication et l'animation :**

- La commune organise-t-elle des événements sur la thématique jardin ? Oui Non
- La commune organise-t-elle un concours des Maisons Fleuries : Oui Non
- La commune communique-t-elle sur son patrimoine paysager ? Oui Non
- Si oui, de quelle manière ? _____
- Autre (préciser) : _____

A retourner **avant le 15 Mai 2017** à :

**Agence de Développement Touristique
Département de l'Aude**

**Allée Raymond Courrière – 11855 CARCASSONNE Cedex9
Tél : 04 68 11 66 00 – Fax : 04 68 11 66 01 – Mail : documentation@audetourisme.com**

CONCOURS DEPARTEMENTAL AUDE FLEURIE VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Règlement 2017

Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent et gèrent un environnement favorable au bien être des habitants et à l'accueil des touristes.

Article 1 : Inscription

La candidature est gratuite et ouverte à toutes les communes du département de l'Aude.

Date limite d'inscription : 15 mai 2017

Le concours s'adresse aux communes qui mènent des actions en faveur de l'environnement et de la qualité du cadre de vie de leurs concitoyens et des touristes.

En fonction de leur poids démographique, les communes se répartissent en cinq catégories :

- 1^{ère} Catégorie : Moins de 1 000 habitants
- Catégorie 1a : Moins de 100 habitants
- Catégorie 1b : De 101 à 300 habitants
- Catégorie 1c : De 301 à 1 000 habitants

- 2^{ème} Catégorie : De 1 001 à 5 000 habitants
- 3^{ème} Catégorie : De 5 001 à 15 000 habitants
- 4^{ème} Catégorie : De 15 001 à 30 000 habitants
- 5^{ème} Catégorie : Plus de 30 000 habitants.

Procédure d'inscription :

Téléchargement du bulletin d'inscription Villes et Villages Fleuris sur

<http://pro.audetourisme.com/fr/aude-fleurie/le-concours.php>

- Retour de celui – ci
- Par Email : documentation@audetourisme.com
- Par fax : 04 68 11 66 01
- Par courrier : Agence de Développement Touristique de l'Aude – Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cedex 9

Chaque commune inscrite sera destinataire d'un accusé de réception par retour de mail.

Les communes ayant déjà obtenu le label « Ville ou Village Fleuri » (1,2 ou 3 fleurs) sont inscrites d'office et n'ont donc pas besoin de faire acte de candidature. Elles sont placées hors du champ du Concours Départemental.

Article II : Les critères du concours :

Le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris constitue une déclinaison du Concours National des Villes et Villages Fleuris

Essentiellement axé à l'origine sur l'embellissement, au travers des démarches de fleurissement, les nouveaux cadres du concours visent désormais à valoriser les actions de développement durable, à privilégier la qualité de l'aménagement urbain et du cadre de vie ainsi que la mise en valeur du patrimoine et l'approche environnementale.

Sont tout particulièrement pris en compte les critères suivants:

Les démarches de valorisation :

- Stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement
- Stratégie de gestion

L'animation et la promotion des démarches :

- Actions vers la population
- Actions vers les touristes
- Actions vers les services municipaux
- Actions vers les autres gestionnaires de l'espace public

Le patrimoine végétal et le fleurissement :

- Les arbres
- Les arbustes, plantes grimpantes
- Les pelouses, prairies et couvre-sols
- Le fleurissement

La Gestion environnementale et la qualité de l'espace public :

- Actions en faveur de la biodiversité
- Actions en faveur des Ressources Naturelles (Gestion raisonnée de l'eau, réduction des produits phytosanitaires ...)
- Actions en faveur de la qualité de l'espace public (Maîtrise de la publicité, rénovation et entretien des façades, effacement des réseaux, intégration du mobilier urbain, qualité de la voirie..)

L'Analyse par Espace :

- Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion

Article III : La composition du Jury

- Un technicien du Service Aménagement des Territoires du Conseil Départemental de l'Aude
- Un paysagiste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) de l'Aude
- Un technicien de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Article IV : Les visites du Jury Départemental:

Les visites du Jury Départemental se dérouleront dans les différentes communes inscrites tout le mois de juin 2017.

Les communes seront avisées des dates et heure de passage du Jury par courrier ou Email. La personne responsable du Service Espaces Verts de la commune visitée devra être présente pour accueillir et guider le Jury et éventuellement l'accompagner dans la visite de l'école de la commune si elle est inscrite au Concours.

Article V: La délibération :

Les membres du Jury Départemental se réuniront pour délibérer sur la base des grilles d'évaluation et des visuels des réalisations produits par le Jury lors de son passage.

Article VI : Les dotations :

- **1^{er} Prix** : Ouvrages spécialisés / Documentations techniques
- **2^{ème} Prix** : Ouvrages spécialisés/ Documentations techniques
- **3^{ème} Prix** : Ouvrages spécialisés/ Documentations techniques

Conformément aux dispositions du Règlement National, les communes ayant obtenu une ou plusieurs fleurs du Jury National sont placées hors du champ du Concours Départemental. Ceci étant, un Prix Spécial du Jury pourra leur être décerné.

- **A noter :**

En fonction du nombre d'inscriptions recueillies au sein de chaque catégorie ou de la qualité des réalisations proposées, le Jury Départemental se réserve le droit de modifier l'attribution des dotations telles que prévues ci-dessus.

- **Pour les communes inscrites dans les 4^{ème} et 5^{ème} Catégories (Plus de 15 000 habitants) :**

Un Prix Spécial récompensera la meilleure réalisation communale ; celle ci pourra porter sur un projet d'aménagement lié à la mise en valeur d'un site ou monument, l'aménagement du cadre de vie ou le fleurissement d'un quartier.

Article VII : Le Concours Inter Départemental :

Les résultats du Concours Départemental 2017 seront pris en compte, pour la participation des communes au Concours Inter Départemental 2018

Dans le cadre d'une candidature au label ou du contrôle d'un niveau de labellisation déjà acquis, la commune doit produire et transmettre à Monsieur le Président du Jury, en amont de la visite, un dossier de candidature. Ce document qui fonde la candidature au label Ville ou Village Fleuri ou la permanence de celui-ci, doit intégrer les éléments du contexte communal (culturel, social, économique, et environnemental) ainsi que tous les renseignements requis relatifs aux critères d'évaluation du label.

Article IV : Engagement

La candidature au Concours entraîne de la part des communes candidates l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le Jury Départemental.